

ARRETE N° 2023-207
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
Rue Nationale-DEMENAGEMENT
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 17 novembre 2023 de Mme COUET Christiane demeurant 460 rue Nationale – 49260 Montreuil-Bellay, pour une réglementation du stationnement au droit de l'immeuble sis N°460 rue Nationale pour son déménagement prévu du vendredi 15 décembre 2023 au dimanche 17 décembre 2023 inclus.

CONSIDERANT QUE pour permettre le stationnement des véhicules de déménagement de Mme COUET Christiane, Rue Nationale au droit de l'immeuble sis n°460, il y a lieu de régler le stationnement.

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 15 décembre 2023 jusqu'au dimanche 17 décembre 2023 inclus, le stationnement sera interdit rue Nationale au droit de l'immeuble sis N°460 et réservé aux véhicules de déménagement de Mme COUET Christiane.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par Mme COUET Christiane

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par Mme COUET Christiane

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Mme COUET Christiane – 460 rue Nationale 49260 Montreuil-Bellay

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 20 novembre 2023

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés le : 21/11/2023
- Affiché le : 21/11/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.